



« Fabien GASSER aime torturer ses Victimes »

https://swisscorruption.info/fr/2023-10-06_gasser.pdf

«C'est un simulacre de justice»

Tribunal cantonal » Un avocat et son épouse, en révolte contre le Service de l'enfance et de la jeunesse, ont été condamnés pour diffamation.

Le Tribunal cantonal fribourgeois a récemment confirmé en appel les condamnations pour diffamation dont avaient écopé l'an dernier un avocat de la place et son épouse. Le couple avait été sanctionné par le procureur général, puis par le juge de police de la Sarine, pour des propos véhéments envers un ancien collaborateur du Service de l'enfance et de la jeunesse (SEJ) et un avocat gruérien, tenus sur les réseaux sociaux et dans un courrier adressé à tous les députés fribourgeois ainsi qu'à la presse locale.

Monsieur a écopé d'une peine ferme de 90 jours-amende à 310 francs (soit 27 900 francs) et devra indemniser le travailleur social à hauteur de 8700 francs (dont 1000 francs de tort moral). Quant à Madame, elle s'en tire avec 30 jours-amende à 40 francs avec sursis pendant 3 ans, complétés d'une amende ferme de 200 francs à laquelle s'ajoutent des indemnités de 3450 francs à verser à l'ex-collaborateur du SEJ. Celui-ci avait porté plainte après la diffusion d'une vidéo dans laquelle la condamnée lui reprochait d'avoir «dépassé les limites du raisonnable, du respectable».

Embarqué dans une séparation conflictuelle avec son ex-épouse et mère de ses deux filles

ainées, l'avocat révolté avait accusé le travailleur social, ancien curateur de représentation des jeunes filles, de partialité dans son travail et d'avoir voulu le faire passer pour suicidaire. Quant à son confrère, qui défendait son ex-femme lors du divorce, il lui reproche d'avoir envenimé la situation au lieu de rechercher une solution à l'amiable.

Selon le TC, le couple a tenu des propos clairement attentatoires à l'honneur des plaignants. En traitant l'ancien curateur de ses filles de menteur auprès d'un nombre indéterminé de personnes, l'avocat – déjà sanctionné par un blâme de la Commission du barreau – «ne s'est pas limité à ce qui

était nécessaire et pertinent pour dénoncer les prétendus dysfonctionnements qu'il invoque. Il a recouru à des formules inutilement virulentes et blessantes sans la moindre justification dans le but de ruiner la réputation du plaignant», ont estimé les juges cantonaux.

Se disant victime d'une cabale et d'un «simulacre de justice digne de la République populaire de Chine», l'avocat rebelle affirme avoir été empêché de faire valoir ses moyens de preuve. «On a même refusé d'entendre mon associé, qui était avec moi le jour où j'aurais prétendument tenu des propos suicidaires.» Il fera recours au Tribunal fédéral. »

MARC-ROLAND ZOELLIG